

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-154

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Soutien aux  
commerçants de  
proximité dans le cadre  
de la crise sanitaire de la  
COVID-19 : Dispositif  
KEETIZ**

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur CURTIL Benoît  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LESAGE William  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame MARTIN Emilie  
Monsieur MELIQUE Jacky  
Madame MIFSUD Florence  
Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame PIERA Pascale  
Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame REYNAL Sophie  
Madame ROBERT Marie-Christine  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur SICARD Bruno  
Madame TONDELLIER Viviane

\*\*\*\*\*

**Séance du :  
19 NOVEMBRE 2020**

**Nombre de Délégués :**

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 9
- Votants : 43
- Absents : 10

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :  
12 NOVEMBRE 2020**

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Secrétaire de séance :  
LAURENT BLOT**

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de sa compétence développement économique, politique du commerce, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise soutient le commerce local, vecteur d'attractivité du territoire et garant de l'emploi local. Tout en maintenant et valorisant le pouvoir d'achat de ses habitants, notamment au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite contribuer à la relance du tissu économique local en favorisant la redynamisation de l'activité des commerces et en redonnant du pouvoir d'achat à ses administrés tout en accélérant la digitalisation des commerces physiques de proximité.

Depuis le mois de mars 2020, deux périodes de confinement se sont succédées lors desquelles les commerces de proximité ont eu l'obligation de fermer leurs boutiques afin de prévenir l'expansion de la pandémie de la COVID-19.

Afin de relancer l'économie et diminuer le risque de fermeture définitive à la sortie du deuxième confinement, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite déployer le dispositif KEETIZ auprès des commerçants de proximité, victimes de fermetures administratives, à la suite de l'arrêté du 15 mars 2020 (complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19) et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Le dispositif KEETIZ est une incitation financière à consommer dans les commerces de proximité dès leur réouverture. Les français, dès la suite du premier confinement ont pérennisé leurs habitudes de consommation du confinement en privilégiant le e-commerce et la vente en ligne.

Ce dispositif de cash-back, soit un reversement en « cash » d'une partie de l'achat effectué en commerce de proximité, incite les consommateurs à revenir dans les commerces de proximité.

Cette partie de reversement sera assurée par une dotation d'un montant de 50 000 euros.

Le client bénéficiera d'un reversement à hauteur de 20% des 50 premiers euros de son achat par jour par commerce. Le dispositif s'arrêtera une fois la dotation épuisée. Celui-ci pourra néanmoins perdurer par une prise en charge par le commerçant souhaitant continuer le dispositif.

Les commerces éligibles sont les commerces de proximité (sont exclus les grandes surfaces, de plus de 400 m<sup>2</sup>) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (sont exclus les commerces de bouche) et les restaurants de type traditionnel (ne pouvant plus accueillir de clients pendant les périodes de confinement).

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite solliciter différentes sources de financement auprès de :

- Communes du territoire, au vu de la compétence de la politique du commerce partagée ;
- Banque des territoires, dans le cadre de la revitalisation des centres-villes et de l'accompagnement à la digitalisation des commerces ;
- Le mécénat par les entreprises privées.

### Délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la proposition financière du prestataire KEETIZ ainsi que son caractère innovant, amorçant la digitalisation des commerces ;

**Considérant** l'urgence d'intervenir pour sauvegarder les commerces de proximité dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire de la COVID-19 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une dotation financière de 50 000 euros à la société KEETIZ, chargée de la redistribuer aux consommateurs dans le cadre du dispositif "Cashback" ;
- **DE VERSER** les prestations de service de 6 666,67 euros H.T. soit 8 000 euros T.T.C ainsi que les frais relatifs au plan de communication et toutes autres charges s'y afférant de 1 950 euros H.T. soit 2 340 euros T.T.C. à la société KEETIZ ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux différentes demandes de subventions et financements pour ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*